

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du Mercredi 06 juillet 2016**

La séance est ouverte à 20 heures 45 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Jocelyne AUDRAN MAURY, Jean DELVERT, Patrick LAVILLE, Jean Paul CAMPASTIE.

Absents excusés: Laurence GOURSAT avec procuration à Eric LAFAURIE

Absents : Lionel CHABREYRIE, Nicole CREMOUX

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Jocelyne AUDRAN MAURY donne lecture du compte rendu de la séance du 08 juin , qui est approuvé par les membres présents

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

**1 / Signature de convention pour la délégation du transport scolaire 2016/2017.**

**2 / : Avis sur le projet de périmètre intercommunal présenté par l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne plus Cère et Dordogne plus commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy.**

**Questions diverses :**

- Point sur les travaux en cours et les projets.
- Petit Baladin de juillet.

**Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :**

**1 / OBJET: Signature de convention pour la délégation du transport scolaire 2016/2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité peut bénéficier, comme les années passées, d'une délégation de compétence pour assurer une partie du ramassage scolaire des élèves de maternelle et élémentaire.

Les conditions sont présentées, ainsi que la convention proposée par le conseil départemental à cet effet pour l'année scolaire 2016 / 2017.

A noter qu'un dédommagement financier est prévu pour le fonctionnement de ce service à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré le conseil, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS**

**2 / OBJET: Avis sur le projet de périmètre intercommunal présenté par l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne plus Cère et Dordogne plus commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy**

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée les différents textes, tant législatifs qu'arrêtés préfectoraux, ainsi que l'historique de cette question :

- les articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),
- les articles L5211-6- 1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

- l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Lot, à compter duquel et jusqu'au 15 juin 2016, Mme la Préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté,
- le projet d'arrêté de périmètre provisoire de Mme la Préfète du Lot prévoyant l'intégration de la commune de Sousceyrac en Quercy à la communauté de communes Cère et Dordogne, découlant de la divergence entre les schémas corréziens et lotois,
- l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 30 mai 2016 sur le projet d'arrêté de périmètre proposé par Mme la Préfète du Lot sus mentionné,
- l'arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy,
- la simulation de gouvernance de ce futur EPCI portant répartition de la représentativité des communes selon le droit commun,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 est soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'extension, la fusion, voire la dissolution d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ; cet accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant fusion/ extension sera pris avant le 31 décembre 2016 si le projet est adopté, pour l'entrée en vigueur du nouveau territoire prévue au 1er janvier 2017,

Considérant la répartition prévisionnelle des sièges par communes au sein du conseil communautaire si le projet est adopté.

Après débats :

- considérant que la décision du choix devrait être laissée aux communes concernées par cette intégration à savoir la communauté de Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy,
- considérant la taille envisagée du nouveau territoire proposé incompatible avec un fonctionnement démocratique,
- considérant que les compétences de Cauvaldor ne sont pas encore définies,

le conseil municipal décide :

- **d'émettre un avis défavorable** sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et Cère et Dordogne et extension à la commune de Sousceyrac en Quercy,
- **de rejeter** la composition prévisionnelle du conseil communautaire et la répartition par commune en cas d'adoption du projet de nouveau territoire (voir le tableau ci-joint en annexe)
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

## Questions diverses :

### Baladin de juillet :

L'édition est prête à relire avant impression.

### Travaux à envisager sur chemins et voies de circulation :

- A Chavane, chemin d'accès à une maison implantée derrière la maison « Pivaudran » : des ronces sont à couper,
- Aux Meynades, le chemin d'accès serait à racler (l'entreprise Bonnassie sera sur place le jeudi 7/07),
- Des trous sont à boucher sur la route du Saulou,
- Panneaux gîte Seguin : autorisation à donner pour indiquer le gîte,
- Des devis seront demandés pour les panneaux au carrefour du surpresseur de Bazalgue, plus sur secteur des Bourrières,
- Des automobilistes s'engagent sur l'ancien chemin des Landes devenu privé appartenant maintenant à Mme E. Delpy et fermé à la circulation: elle sera prévenue de ce fait afin d'en bloquer l'accès pour des questions de sécurité.

### Demande d'échange de terrain

Mr Bourgeade a émis la demande d'échanger un chemin communal qui sépare son terrain du bois de Mr Delpy (qu'il souhaite acquérir) avec la partie gauche de la patte d'oie (aujourd'hui propriété privée de Mr Delpy). L'opération d'échange ne pouvant s'envisager, une formule « achat/vente » sera éventuellement envisagée, asanqs qu'aucun coût ne soit supporté par la commune.

### Columbarium :

Le chiffrage du columbarium et des travaux de réfection électrique de l'église sont à reconsidérer.

La porte de l'église grince lorsqu'on l'ouvre : il sera demandé à Francis d'aller mettre de l'huile.

La cabine téléphonique dans le bourg, trop peu utilisée, sera donnée par France Télécom à la mairie et sera affectée en « boîte à livres ». La fermeture de la cabine publique par France Télécom implique qu'une ligne téléphonique soit installée à la salle des fêtes, cette ancienne cabine servant de point d'appel en cas de problème et d'appel d'urgence.

Le compteur installé sur le nouveau parking sera ouvert pour la fête.

Demande d'élagage on a reçu de la communauté une demande d'élagage d'arbres sur des points précis où les camions poubelles ont du mal à passer.

Chemins de randonnée : le groupe des débroussailleurs a répertorié certains endroits sur les chemins de randonnée qui ont été endommagés par les tracteurs et véhicules 4x4. Leur demande est de pouvoir stabiliser avec des cailloux certains endroits où les flaques d'eau sont récurrentes. La discussion porte alors sur les responsabilités de chacun d'entretenir les chemins communaux ouverts à tous. L'idée est de récupérer des pierres pour combler les trous. Certains conseillers demandent à ce qu'il n'y ait pas de coût supplémentaires à ces réfections.

Entrées gratuites parc aquatique de Gramat : des entrées gratuites (à utiliser en 2016 uniquement) pour le centre aquatique de Gramat nous ont été envoyées par la communauté : ces entrées seront proposées au comité des fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 22 h 55 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladon le 12/07/2016  
Le Maire  
Jean-Philippe PAGEOT

